



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service des Sports  
AM / SG

2025-n° 232

---

**OBJET : Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 22 au 24 octobre 2025.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser son mini séjour sportif du 22 au 24 octobre 2025 à Berck-sur-Mer au « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck-sur-Mer,

**VU** le projet de convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par son gérant Monsieur Benoît VALINGOT,

### DECIDE

**Article 1 :** la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Cottage des Dunes » pour les prestations suivantes :

- 2 nuitées pour 20 enfants âgés de 9 à 12 ans et 3 accompagnateurs, en petit-déjeuner, du mercredi 22 octobre (première prestation : nuit) au vendredi 24 octobre 2025 (dernière prestation : petit-déjeuner),
- Coût total de la prestation : 1 545.80€ (Mille cinq cent quarante-cinq euros et quatre-vingt centimes),
- Le versement de la somme totale de 1 545.80€ (Mille cinq cent quarante-cinq euros et quatre-vingt centimes) sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture en un règlement unique,
- Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

**Article 3** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MAI 2025**

Mise en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**27 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
096.216505989-20250526-SPO2025DEC232-CC  
Date de réception préfecture : 26/05/2025

W